



Arrêté n° A_2023_0355 TECH

Romainville, le 15 juin 2023,

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la manifestation Romainville à Vélo.
Ville.**

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par l'association **Romainville à Vélo MDB**, 37 boulevard Bourbon 75004 Paris, représentée par monsieur Belenfant, emails : belenfant.louis@gmail.com, vivian.daval@gmail.com,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Considérant l'organisation de la Fête nationale,

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation,

Considérant que pour permettre l'installation des équipements et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de modifier provisoirement la circulation,

Arrête

Article 1er : Délais d'utilisation **le dimanche 18 juin 2023 de 08h00 à 18h00.**

Article 2 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

Le stationnement et l'arrêt sur chaussée et trottoirs seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la route sur les voies suivantes :

La circulation sera interdite, à l'avancement du cortège.

Neutralisation de la circulation sur l'avenue de Verdun, à partir de la rue Gabriel Husson, jusqu'à la rue du docteur Rosenfeld.

Le trajet s'effectuera : Place de la Laïcité, avenue PVC, rue de Paris, rue Saint Germain, rue de la Résistance, rue de la République, rue Pierre Curie, rue du 8 mai 1945, rue de Benfleet, rue Marcel Ethis, avenue Jean Jaurès, rue de la Convention, avenue Pierre Kérautret, avenue de Verdun.

La circulation sera rétablie à l'avancement du cortège.

Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus du présent arrêté, les véhicules d'intervention d'urgence, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de la

¹ Hôtel de ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

manifestation, les véhicules municipaux, pourront être autorisés à stationner et circuler en se conformant au Code de la route.

Les véhicules des riverains pourront être autorisés à circuler, ainsi que les propriétaires ou locataires des garage(s) ou emplacement(s) de stationnement privatif situés dans cette voie, en se conformant aux instructions des organisateurs et/ou à la signalisation mise en place pour la circonstance.

Article 3 : Signalisation.

La mise en place des arrêtés, les dépenses de toute nature relatives à la signalisation fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement seront entièrement à la charge de la ville et pendant toute la durée des festivités.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie, conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

Article 4 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
Brice de La Mettrie
Directeur Général des Services